
Date de Convocation
14/01/2025

Date d’Affichage
17/01/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	17
Présents	12
Votants	15

OBJET :

**Signature d’un avenant
à la convention de mise
à disposition de locaux
pour l’exercice de la
compétence
« animation jeunesse »
de la CCPC**

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER,
Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT,
Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Aurore PENNORS
Absent ayant donné procuration : Eric LAUWAGIE, Gilles
RONSE, Emmanuelle AUMARD
Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence Animation Jeunesse portée par la
Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération CC_2015-290 du Conseil communautaire en
date du 14 décembre 2015, relative à la signature des
conventions de mise à disposition des locaux pour l’exercice
de la compétence communautaire « ALSH »,

Vu les conventions de mise à disposition signées entre la
Communauté de Communes Pévèle Carembault et chaque
commune, pour la mise à disposition des locaux nécessaire à
l’exercice de la compétence Animation Jeunesse,

Vu la délibération CC_2024_251 du Conseil communautaire en
date du 18 novembre 2024, portant valorisation du principe
d’indemnisation des communes pour la mise à disposition des
locaux, pour l’exercice de la compétence animation jeunesse,

Considérant qu’il est proposé par la Communauté de
Communes Pévèle Carembault, de majorer le montant de
l’indemnisation des locaux,

Considérant qu’il convient de signer un avenant à la
convention initiale,

Les communes membres de la Communauté de Communes
Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux
communaux, pour l’exercice de la compétence communautaire
« Animation Jeunesse », s’agissant des ALSH pendant les
vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil
communautaire avait autorisé le Président à signer l’ensemble
des conventions relatives à la mise à disposition des locaux
liés à la prise de compétence « Animation Jeunesse – Centre
de loisirs ».

Cette convention rappelait que « *Le principe de la mise à
disposition est la gratuité* ».

Néanmoins, « *Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, la communauté de communes Pévèle Carembault convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant* ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes Pévèle Carembault versait aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant, afin d'indemniser les communes pour les frais liés à l'entretien des locaux, et au service de la cantine le midi.

Par délibération CC_2023_278 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a acté la valorisation de la participation versée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant présent, à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de valoriser, à compter du 1er janvier 2025, la participation versée par l'intercommunalité en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Le calcul pour les modalités d'indemnisation sera le suivant : Nombre d'heures de présence réel des enfants / 8 heures (1 jour) x 2,30 €

Le Conseil communautaire se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 21 janvier 2025
Le Maire,
Michel DUPONT



Secrétaire de séance
Aurore PENNORS